



AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

DÉLIBÉRATION ATC/CA/2/13 AUTORISANT LA PRÉSIDENTE DE L'ATC À AVALISER QUATRE CONTRATS D'ALTERNANCE

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

Le conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 14h00, dans la salle Henri Matisse du Palais des Congrès d'Ajaccio, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*Mmes et MM. Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Christelle COMBETTE, Marc SIMONI, Attilius CECCALDI, Benoît CHAUDRON, Josette MAZZACAMI, Jean-Dominique CESARI.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

*Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Angèle BASTIANI ;
*M. Hervé VALDRIGHI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI ;
*M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Muriel FAGNI ;
*M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS ;
*Mme Juliette PONZEVERA à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA ;
*M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Christelle COMBETTE ;
*M. Jean-Charles MARTINELLI à M. Attilius CECCALDI ;
*M. Ludovic SUSINI à Mme Josette MAZZACAMI.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

*Mmes et MM. François SORBA, Georges MELA, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Jean-Christophe ANGELINI, Pierre POLI, Véronique PIETRI, Serena BATTESTINI, Felicia ALBERTINI, Guy LANNOY, Pierre-Jean RUBINI, Paul-André ACQUAVIVA, Carole LECCIA, Jacques COSTA, Jean TOMA.



MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

- *M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- *M. le Préfet de Corse ;
- *Mme le Payeur Régional de Corse.
- *M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
- *M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- *Mme la Présidente de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office des Transports de la Corse.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

- *M. Frédéric PETRUCCI, Directeur ;
- *M. Gérard PERALDI, Secrétaire général ;
- *M. Jean-Guillaume FILIPPI, Responsable ressources humaines ;
- *M. Jean-Louis MORETTI, Responsable du pôle ingénierie-développement ;
- *Mme Marie-Madeleine AMBROSINI, Assistante de la présidente.

Pour la Collectivité de Corse :

- *M. Ange NICOLAI, Directeur adjoint sécurisation et tutelle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°91/428 du 13 mai 1991 portant statuts de la Collectivité Territoriale de Corse ;

Vu la délibération n° 92/105 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et les textes modificatifs successifs, dont le dernier acté par la délibération n°18/100 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2018 approuvant la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu l'arrêté n° 21/007 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu l'arrêté n° 24/038 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 février 2024 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse ;



Vu l'arrêté n° 26/332CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 7 mai 2026 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive en charge du tourisme, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers modifiée par les délibérations de même objet n° 22/141 AC du 27 octobre 2022, n° 23/062 AC du 28 avril 2023, 25/032 AC du 27 mars 2025, n° 25/072 AC du 25 avril 2025, n° 26/020 AC du 20 avril 2026 et n° 26/037 AC du 29 mai 2026 ;

Vu l'arrêté n° 21/173 CE du 21 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse modifié par les arrêtés de même objet n° 22/055CE du 15 février 2022, n° 22/971CE du 6 décembre 2022, n° 23/174CE du 4 avril 2023, n° 23/385CE du 20 juin 2023, n° 23/469CE du 11 juillet 2023, n° 24/084CE du 26 mars 2024, n° 24/405CE du 16 juillet 2024, n° 25/275CE du 27 mai 2025 ;

Vu l'arrêté n° 26/1392CE du 9 juin 2026 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération n° ATC/CA/3/3 du 19 juillet 2023 portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier de l'Agence du Tourisme de la Corse, modifié par délibération n° ATC/CA/2/5 du 8 avril 2024 ;

Vu la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° ATC/CA/1/2 du 4 février 2026 portant adoption du budget primitif de l'ATC par nature et par chapitre pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° ATC/CA/2/5 du 22 juin 2026 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif de l'ATC pour l'exercice 2026.

Sur rapport de sa Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE sa présidente, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à avaliser quatre (4) contrats d'alternance.

ARTICLE 2 :

Ces contrats d'alternance sont envisagés à compter du 1^{er} septembre 2026.



ARTICLE 3 :

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle nécessaire au financement de ces quatre contrats en alternance s'élève à 48 622.32 € pour une année, hors aides relatives à ces contrats. Le montant des aides pour ces trois contrats est estimé à 13 000 €.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agence du Tourisme de la Corse et de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 22 juin 2026